

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 18 Décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	09	08
DATE DE LA CONVOCATION :		
12 Décembre 2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le dix huit décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Christian RULLIAT (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-127

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un avenant à la convention de fourniture d'énergie calorifique, avec la Villa Ronzey

Madame la Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Villa Ronzey, dans le cadre de la fourniture d'énergie calorifique (chauffage et eau) à compter du 1^{er} octobre 2025. Cette convention précisait les modalités de relevé des compteurs et de facturation.

A la suite, par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil Municipal a validé le principe d'un système de tarification particulier, au cours des trois premières années d'exploitation, soit à compter du 1^{er} novembre 2025, l'abonnement au prorata des m² loués, selon le mode de calcul suivant : 6 050 euros HT / 50 unités de 16 m² = 121 euros HT /an/unité de 16 m². En contrepartie, l'Exploitant s'engage à communiquer tout nouveau logement loué, qui sera pris en compte en début de mois.

Madame la Maire précise que le prélèvement automatique défini dans la convention actée le 13 octobre, ne permet pas le règlement tel que prévu dans le cadre de la délibération du 13 novembre dernier. Il est donc proposé d'autoriser le virement comme mode de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant à la convention de fourniture d'énergie calorifique avec la Villa Ronzey (en annexe) autorisant le virement comme mode de règlement,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Guy LHOPITAL Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	--	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 2 JAN. 2026

Publication ou notification du : - 2 JAN. 2026

Publication site internet le : - 2 JAN. 2026

Affichage liste des délibérations le : 19/12/2025